

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 688

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« quatre-vingt-dix »

les mots :

« quarante-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de limiter les risques de vacance illégale de l'étranger entré de manière irrégulière sur le territoire français ; un mois et demi est une période amplement suffisante pour déposer le dossier nécessaire pour enregistrer une demande d'asile auprès des autorités compétentes. Au-delà de ce délai, l'examen de la demande d'asile passe en procédure accélérée.